

---

Extrait du registre des délibérations de la société populaire de Puiseaux (Loiret) relative à l'envoi de deux adresses à la Convention, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations de la société populaire de Puiseaux (Loiret) relative à l'envoi de deux adresses à la Convention, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 588;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41831\\_t1\\_0588\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41831_t1_0588_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Le citoyen Lombard-Lachaux, ministre d'une secte longtemps persécutée pour s'être soustraite au prestige des fourberies romaines, mais qui n'avait secoué qu'à demi le joug de l'erreur et de la superstition, vient déclarer pareillement, qu'ennemi de tout charlatanisme, il renonce à ses fonctions sacerdotales, pour ne se consacrer, comme il a toujours fait, qu'au triomphe de la raison et des vérités éternelles.

L'Assemblée applaudit vivement à ces manifestations généreuses, et ordonne, avec la mention honorable, leur insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

**Lombard-Lachaux.** J'ai été ministre protestant pendant dix-sept ans, lorsque je fus député à la Convention nationale, je renonçai aux fonctions de prêtre; aujourd'hui je renouvelle ma déclaration d'une manière plus solennelle; je n'ai jamais prêché que l'amour de la liberté, de l'égalité et de ses semblables; mon unique désir est de continuer à concourir de cette manière au bien des sans-culottes. (*On applaudit.*)

Les secrétaires de la Société populaire de Puiseaux, département du Loiret, envoient l'adresse de cette Société, qui invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix; ils y joignent 6 livres en numéraire, données par les volontaires de la première réquisition de leur commune, pour les frais de la guerre, et un assignat de 25 livres, dont le citoyen Chevillard, juge de paix, vieillard respectable et bon patriote, fait don à la patrie, pour la réforme du cachet de la juridiction, ils y ajoutent 4 pièces de 6 sols, dont un membre peu fortuné de cette Société fait hommage pour le soulagement des pères et mères des défenseurs de la patrie.

Mention honorable (3).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (4) :

*Les secrétaires de la Société populaire de Puiseaux, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Puiseaux, district de Pithiviers, département du Loiret, le 14 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'envoyons, au nom de la Société des

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 72.

(2) *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 203, col. 1; d'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 416, p. 254) rend compte de l'abjuration de Lombard-Lachaux dans les termes suivants :

« LOMBARD-LACHAUX, ministre protestant dans le département du Loiret, déclare qu'il a toujours prêché les maximes de la raison et de la morale; mais qu'il renonce à sa qualité de prêtre, pour ne conserver d'autre titre que celui de citoyen. Il s'en servira toujours pour instruire ou pour défendre les sans-culottes. (*Applaudissements.*) »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 72.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.

sans-culottes de Puiseaux, l'adresse par laquelle elle invite la Convention à rester à son poste.

« Nous y joignons les 6 livres en numéraire dont les jeunes volontaires de la première réquisition de notre commune font hommage pour les frais de la guerre, et l'assignat de 25 livres, dont le citoyen Chevillard, juge de paix, vieillard respectable et bon républicain, fait don à la patrie pour la réforme du cachet de sa juridiction.

« Nous y ajoutons 4 pièces de 6 sous, dont un de nos frères, sans-culotte peu fortuné, fait hommage pour le soulagement des pères et mères des défenseurs de la patrie.

« Nous t'invitons de déposer ces dons sur son autel.

« Nous attendons avec impatience le décret par lequel la Convention déclarera qu'elle restera à son poste jusqu'à ce qu'elle ait fait voler en éclats les trônes des tyrans.

« Salut et fraternité.

« Les secrétaires de la Société populaire de Puiseaux,

« TRÉLAT; DELAMARRE; BRUNET. »

Adresse (1).

*Société populaire de Puiseaux, district de Pithiviers, département du Loiret.*

*Extrait du registre des délibérations de la Société populaire des Amis de la Constitution, de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République de la commune de Puiseaux, affiliée à celles d'Orléans et de Pithiviers.*

Présidence du citoyen Devilliers, vice-président.

Séance du mercredi 2 octobre 1793, l'an II de la République.

La Société, désirant donner aux principes qu'elle professe la publicité dont ils sont susceptibles, arrête, à l'unanimité, qu'il sera fait deux adresses; l'une à la Convention pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à ce que l'indépendance de la République soit reconnue de toutes les puissances coalisées contre elle; et l'autre à la Société des Jacobins à Paris pour lui demander l'affiliation fraternelle.

*Séance du vingt-neuvième jour du premier de l'an II de la République.*

La rédaction de l'adresse à la Convention a été adoptée ainsi qu'il suit :

*La Société populaire de Puiseaux, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Vous avez triomphé de l'aristocratie et du fédéralisme, et les tyrans de la France ne sont plus.

« Vous avez, au milieu des orages qui menaçaient la liberté, donné une Constitution républicaine à la France étonnée de votre courage.

« Mais, citoyens représentants, il vous reste à renverser les tyrans qui nous menacent. Cette

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.